

A l'appui de sa demande de rescrit relatif au contrat d'accès à l'emploi - mesure DOM, le demandeur doit a minima :

Fournir :

- une copie de la convention initiale signée entre l'employeur et l'ANPE.
- l'attestation délivrée par la DDTEFP (article R.5522-40 du code du Travail).
- **Justifier** de l'autorisation de la DDTEFP en cas de licenciement dans les 6 mois précédant l'embauche (copie de l'autorisation préalable de la DDTEFP ou de la demande de l'autorisation préalable en cas de silence gardé par la DDTEFP pendant un mois)

Attester :

- du respect de la condition d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales lors de la signature de la convention.
- que le contrat et la convention sont toujours en cours à la date de la demande (pas de rupture du contrat avant la fin de la convention ou de dénonciation de la convention par l'ANPE).

Préciser :

- si l'employeur applique au titre du salarié sous contrat d'accès à l'emploi une autre mesure d'exonération si oui laquelle ;
- -s'il y a eu reprise du contrat du salarié sous CAE en application de l'article L. 1224-1 du code du travail (modification dans la situation juridique de l'employeur) ;